

La communauté d'agglomération étudie pour la suite la possibilité de mettre en place un nouveau dispositif simplifié de contrôle des seules installations nouvelles et dans le cadre de mutations immobilières, soit en moyenne plus ou moins 200 par an. En effet, 90% des installations ayant été contrôlées depuis 6 ans, et la période avant nouveau contrôle étant désormais de 10 ans, aucune obligation ni paiement ne serait à prévoir pendant 4 ans pour les usagers concernés. La gestion de ce service réduit et transitoire pourrait être assurée en régie directe ou par le biais d'un contrat de service. Les tarifs seraient bien évidemment fixés en fonction des coûts de ces prestations ».


Le président de la communauté d'agglomération espère une présentation du dossier au conseil communautaire avant l'été.

Au vu de ces informations qui laissent à penser qu'une issue favorable pourrait se dégager, je vous informe que je procède, ce jour, à la clôture de votre dossier.

Je reste toutefois à votre disposition en cas de difficultés ultérieures dans la résolution définitive de votre réclamation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Défenseur des droits et par délégation
Le Délégué général à la médiation
avec les services publics**



Bernard DREYFUS